



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE D'ÉPINAY-SOUS-SÉNART

Chef - Lieu de Canton

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

N° 118 / 2024
Service Techniques

Le Maire d'Epinay-sous-Sénart,

VU le Code général des collectivités territoriales, ses articles L 2212-1, L 2212-2,

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et notamment son article 16 qui prévoit que « des dérogations exceptionnelles pourront être accordées, par l'autorité compétente pour des chantiers de travaux publics ou privés, s'il s'avère indispensable que les travaux considérés soient effectués en dehors des périodes autorisées.

VU la demande de dérogation en date du 4 juillet 2024 formulée par la SNCF, PROJETS RAVI IDF & RRI IDF sise 10 rue Camille Moke – 93210 LA PLAINE ST DENIS

CONSIDERANT que ces travaux se déroulent la nuit en raison de l'amplitude importante de l'interception ferroviaire nécessaire à l'exécution de ce chantier, 5 nuits par semaine du lundi au vendredi, du 30 septembre 2024 au 22 novembre 2024.

CONSIDERANT que cette dérogation à l'arrêté préfectoral est nécessaire pour permettre, dans les meilleures conditions possibles de sécurité, le bon déroulement des travaux de régénération de rails par la SNCF.

ARRETE

Article 1 : La SNCF est autorisée, à titre dérogatoire, à effectuer pour le compte de Réseau Ferré de France des travaux nocturnes potentiellement bruyant de de régénération de rails 5 nuits par semaine :

- Du lundi/mardi au vendredi/samedi, du 30 septembre 2024 au 18 octobre 2024 de 21h00 à 6h00.
- Du lundi/mardi au vendredi/samedi, du 21 octobre 2024 au 8 novembre 2024 de 21h00 à 6h00.
- Du lundi/mardi au vendredi/samedi, du 11 novembre 2024 au 22 novembre 2024 de 21h00 à 6h00.

Article 2 : Cette dérogation est applicable sur la totalité de l'emprise des voies SNCF traversant la commune d'Epinay Sous Sénart.

Article 3 : La société chargée des travaux met tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains et à la charge d'assurer la publicité de cet arrêté par tous moyens appropriés.

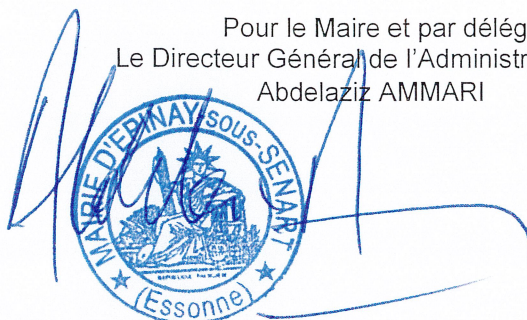
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Monsieur le Directeur Général de l'Administration, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Epinay-sous-Sénart, Le 16 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général de l'Administration
Abdelaziz AMMARI



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exact de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.